



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-514

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

- 75-2021-09-30-00003 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 076 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN (2 pages) Page 3
- 75-2021-09-30-00005 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 077 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE (2 pages) Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2021-09-30-00002 - Arrêté n° 2021-01009 portant transfert de
localisation d un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire
de la ville de Paris et modifiant l arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021
(1 page) Page 9
- 75-2021-09-30-00004 - Arrêté n°2021-01010 modifiant l arrêté n°
2021-00900 du 3 septembre 2021 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris Centre à
l occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 (2
pages) Page 11
- 75-2021-09-30-00001 - Arrêté n°2021-01011 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 14

Préfecture de Police

75-2021-09-30-00003

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 076 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE POUR UNE DURÉE
MAXIMALE D UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 076 DU 30 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Judith COMTE Épouse ISRAËL, née le 15 décembre 1987 à Marseille (13), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 36899 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue de l'Université à Paris 7^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Judith COMTE Épouse ISRAËL à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 02 au 05 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Judith COMTE Épouse ISRAËL, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Judith COMTE Épouse ISRAËL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2021-09-30-00005

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 077 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 077
DU 30 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Aurélie QUINTANE Epouse MARY, née le 09 janvier 1979 à Saint-Mandé (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20301 et dont le domicile professionnel administratif est situé 20bis, rue Caillaux à Paris 13^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Aurélie QUINTANE Epouse MARY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Aurélie QUINTANE Epouse MARY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2021-09-30-00002

Arrêté n° 2021-01009 portant transfert de localisation d un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021



Arrêté n° 2021-01009
portant transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire
de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 désignant des centres pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 septembre 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2021 susvisé, les mots : « Mairie du 3^{ème} arrondissement, 2 rue Eugène Spuller, 75003 Paris », sont remplacés par les mots : « 36, rue Malher – 75004 Paris », à compter du 30 septembre 2021.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-09-30-00004

Arrêté n°2021-01010 modifiant l'arrêté n°
2021-00900 du 3 septembre 2021 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion
du procès des attentats terroristes du 13
novembre 2015

Paris, le 30 septembre 2021

ARRETE N°2021-01010

**modifiant l'arrêté n° 2021-00900 du 3 septembre 2021
modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion du procès
des attentats terroristes du 13 novembre 2015**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00900 du 3 septembre 2021 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant la tenue du procès des attentats du 13 novembre 2015 qui se déroule depuis mercredi 8 septembre 2021 à la cour d'assises spéciale, dans l'enceinte du Palais de Justice à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce procès et en assurer la protection contre des menaces, en particulier terroristes, il convient de prendre des mesures de circulation complémentaires Quai du Marché Neuf-Maurice Grimaud à Paris Centre afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

Après l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-00900 du 3 septembre 2021 susvisé, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis

La circulation de tout type de véhicule est interdite du lundi au vendredi, de 07h00 à 20h00, jusqu'au 31 octobre 2021, puis du mardi au vendredi, de 07h00 à 20h00, du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} juin 2022, sur le quai du Marché Neuf-Maurice Grimaud à Paris Centre. »

Article 2

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-09-30-00001

Arrêté n°2021-01011 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

Paris, le 30 septembre 2021

ARRETE N°2021-01011

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Erwan BOUHMIDA**, né le 13 septembre 1992, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Didier LALLEMENT